



# INFORMATIONS SUR LES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

## et SUR LES MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS EN SEPTEMBRE 2023



# Plan de la présentation

---

1. Présentation des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO;
  2. Les formations au sein des IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO;
  3. Projet Pédagogique de Territoire;
  4. La formation AIDE- SOIGNANT;
  5. Les Modalités d'accès à la formation et de Sélection;
  6. Les conditions d'entrée en IFAS;
  7. La rentrée de septembre 2023.
- 



---

# 1. Présentation des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO



# 2 sites de formation sur l'Hôpital NOVO

**Un établissement  
de santé réparti  
sur 6 sites  
géographiques**



Site d'Aincourt



Site de Beaumont-sur-Oise



Site de Magny-en-Vexin



Site de Marines



Site de Pontoise



Site de Saint-Martin-du-Tertre

# PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

## IFSI/IFAS site de Beaumont

- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
  - IFSI: 75 ESI / promotion
  - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires - 41% couverts par le GHCPO (ESI) et 71% (EAS)



## IFSI/IFAS site de Pontoise

- **Site** : Face au Centre Hospitalier René-Dubos
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
  - IFSI: 95 ESI / promotion
  - IFAS: 25 EAS + 15 cursus partiel / promotion
  - **Terrains de stage** : 107 partenaires - 45% couverts par le CHRD (ESI) et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**

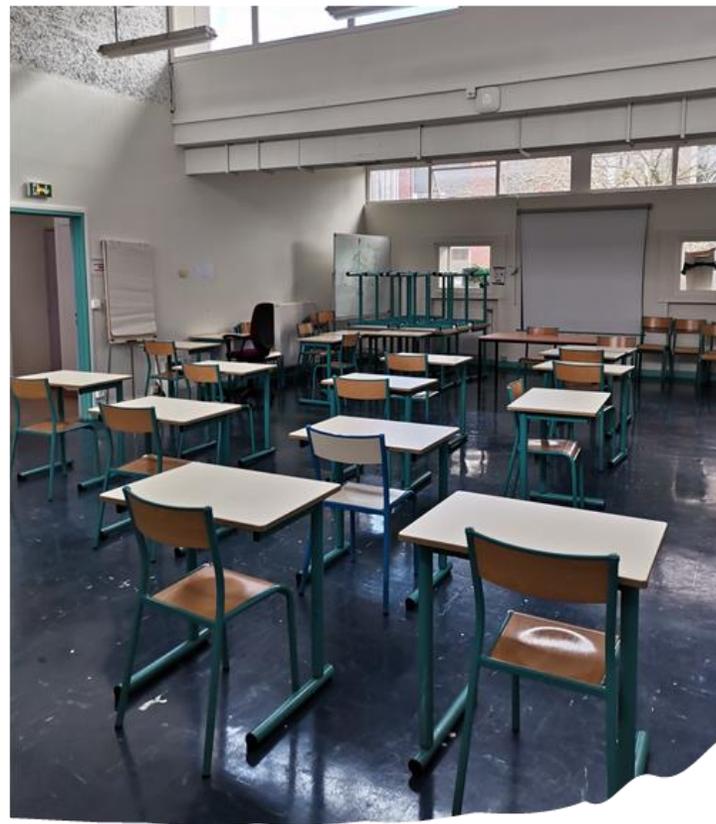




# IFSI/IFAS Site de Beaumont-Sur-Oise



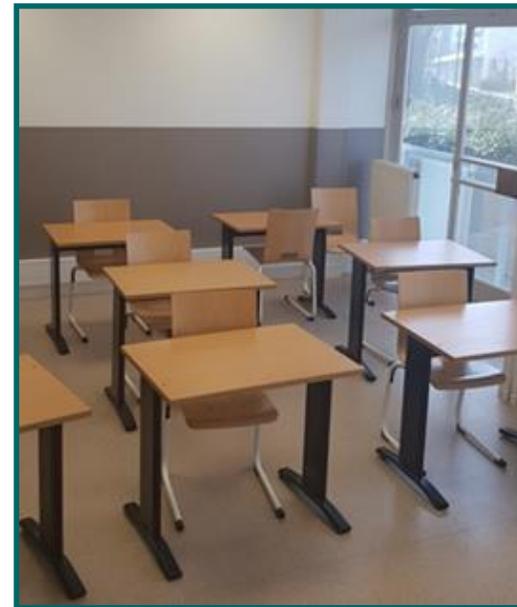
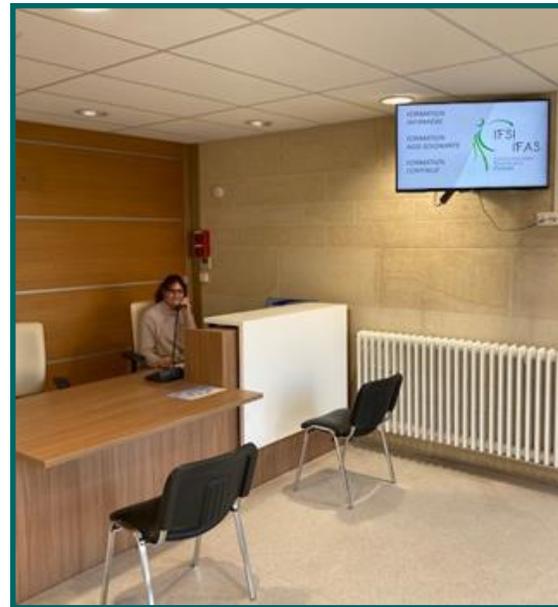
IFSI/IFAS  
Site de  
Beaumont-  
Sur-Oise





IFSI/IFAS  
Site de Pontoise

# IFSI/IFAS Site de Pontoise



# PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO



- **Equipe : 40**
- **Etudiants et élèves : 555**
- **Stagiaires en formation continue : 220**



---

## 2. Les formations au sein des IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO



# RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION 2022

CONCOURS AS	BEAUMONT	PONTOISE
Nb d'inscrits aux épreuves de sélection	31	201
Nb de candidats admis sur la Liste Principale	15	28
Nb de candidats admis sur la Liste Complémentaire	0	99
Taux de remplissage	85 %	85%

# ÉLÈVES EN FORMATION INITIALE 2022/2023

FORMATION	BEAUMONT	PONTOISE
Elèves aides soignants	<p>14 élèves en formation initiale + 1 élève en poursuite de formation + 2 élèves en situation de redoublement</p> <p>Soit une promotion de 17 élèves</p>	<p>21 élèves en formation initiale + 9 élèves en cursus « passerelle » + 2 élèves en poursuite de formation + 2 élèves en situation de redoublement</p> <p>Soit une promotion de 34 élèves</p>

## ORIGINES GEOGRAPHIQUES A L'ENTREE EN FORMATION EN SEPTEMBRE 2022

FORMATION AS	BEAUMONT	PONTOISE
% EAS domiciliés IDF hors 95	0%	9,68% (Yvelines)
% EAS domiciliés dans le 95	94,12%	87,10%
% EAS domiciliés hors IDF	5,88% (Hauts de France)	3,22% ( Normandie)



Groupement Hospitalier de Territoire  
Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise

- Centre Hospitalier René-Dubos
- Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
- Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin



IFSI IFAS

PROJET  
PEDAGOGIQUE DE  
FONCTIONNEMENT  
DES INSTITUTS DE  
FORMATION DES  
AIDES-SOIGNANTS  
DU GHT NOVO

PROJET PEDAGOGIQUE  
DE TERRITOIRE

Juillet 2022



Université Paris Cité

Région Île-de-France  
Action financée par le Région Île-de-France

ars

# 3. Le Projet Pédagogique de Territoire



- Finalité de la formation : qualifier de futurs professionnels :
  - en garantissant l'acquisition et le développement de compétences pour répondre aux besoins de santé actuels et à venir,
  - les préparer au travail en pluri professionnalité et d'ouverture sur le territoire,
  - susciter et développer une posture réflexive et un esprit de recherche de progression continue dans l'exercice de leur futur métier.
- Valeurs communes retenues par l'équipe pédagogique des deux sites : le respect, la solidarité, l'humanisme, l'éthique, la responsabilité.
- Les projets d'école, en cours de réactualisation, comportent des axes stratégiques, notamment le développement de méthodes pédagogiques innovantes et la certification.
- Des concepts pédagogiques : concept d'autonomie, concept de professionnalisation, concept d'alternance et de réflexivité, concept de compétence

---

# 4. La formation AIDE- SOIGNANT



# LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANT

## **Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :**

- Confie aux Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) l'organisation des épreuves de sélection permettant d'effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- Fixe les conditions d'accès à la formation,
- Etablit le référentiel de la formation : contenu, organisation pédagogique de la formation, et épreuves d'évaluation.
- Identifie des équivalences de compétence ou blocs de compétence, allègement partiels ou complets de certains modules aux élèves titulaires de certains diplômes ou titres professionnels.

# LA FORMATION AIDE SOIGNANT

44 semaines = 11 mois en formation

Septembre 2023 à juillet 2024



# LE REFERENTIEL DE FORMATION

- Durant la formation, les élèves en formation initiale bénéficient de congés:



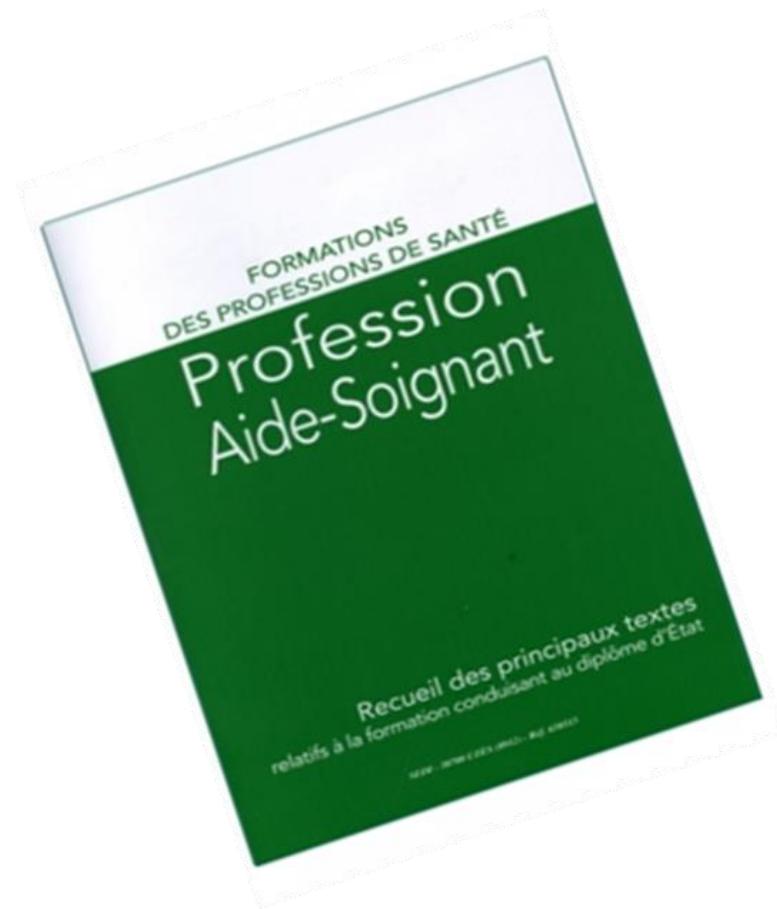
**3 semaines**



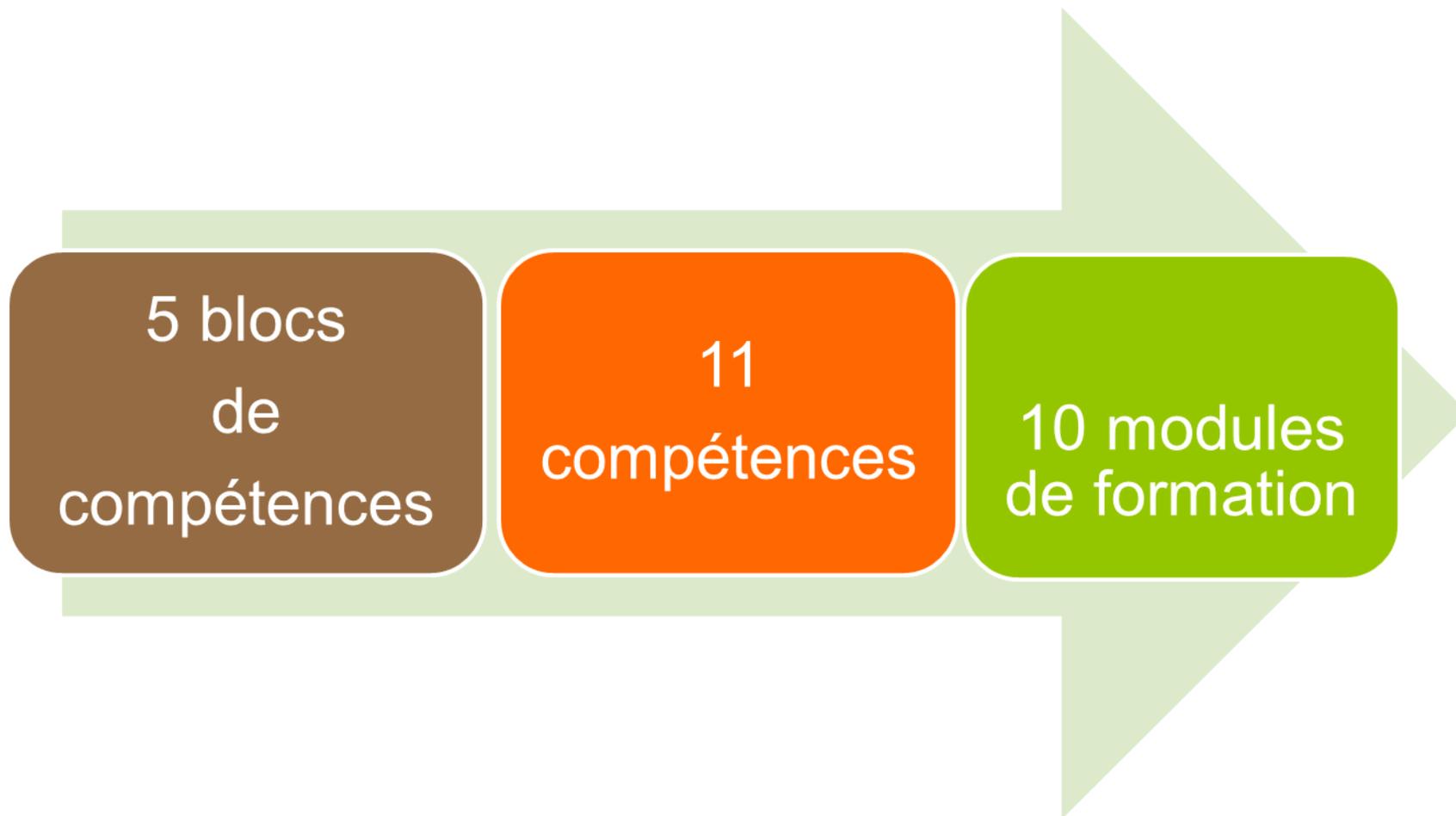
- La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire, sur la base de 35h / semaine.
- Equipement informatique et accès internet obligatoires.



# LE REFERENTIEL DE FORMATION

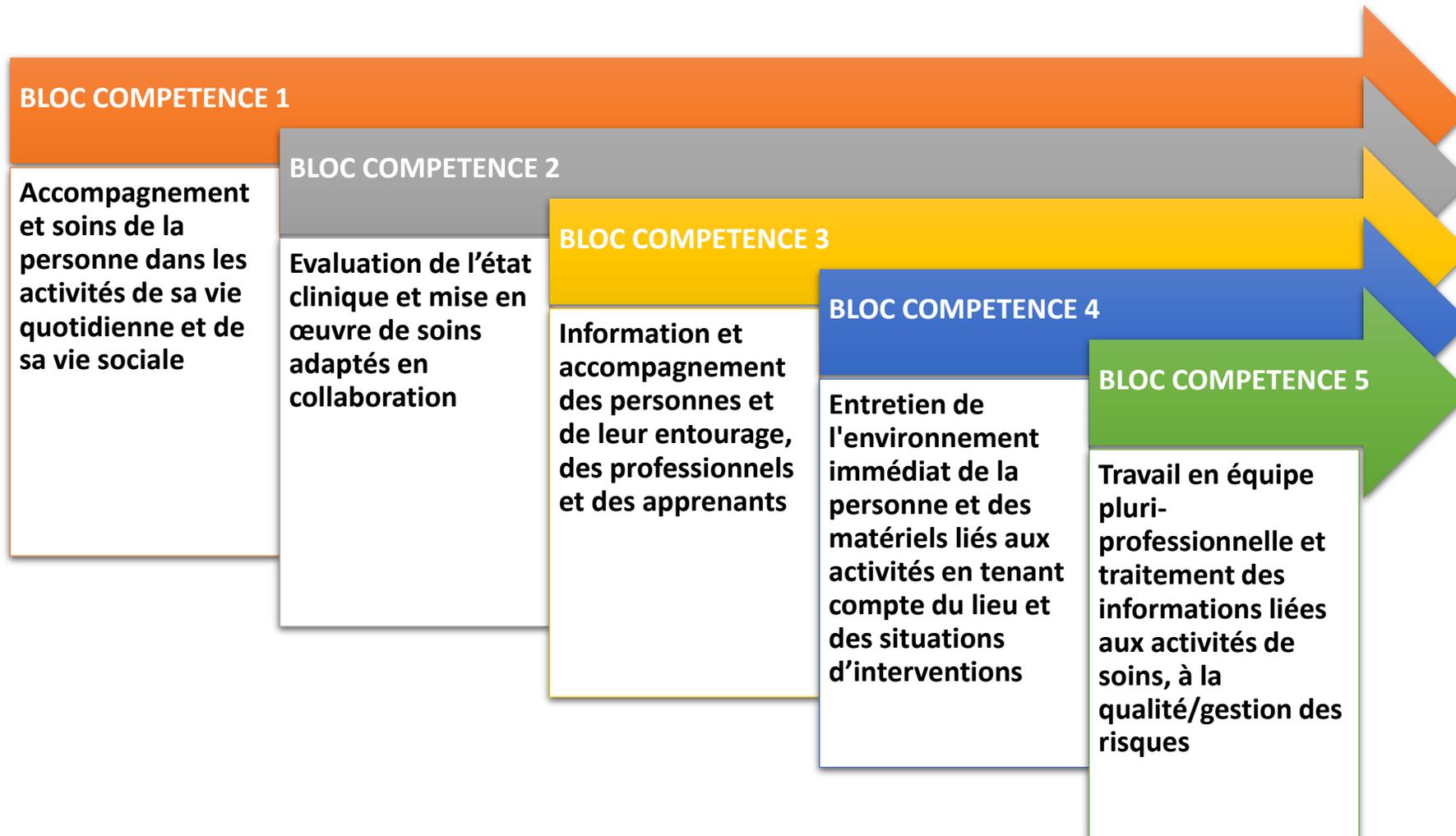


# REFERENTIEL DE FORMATION

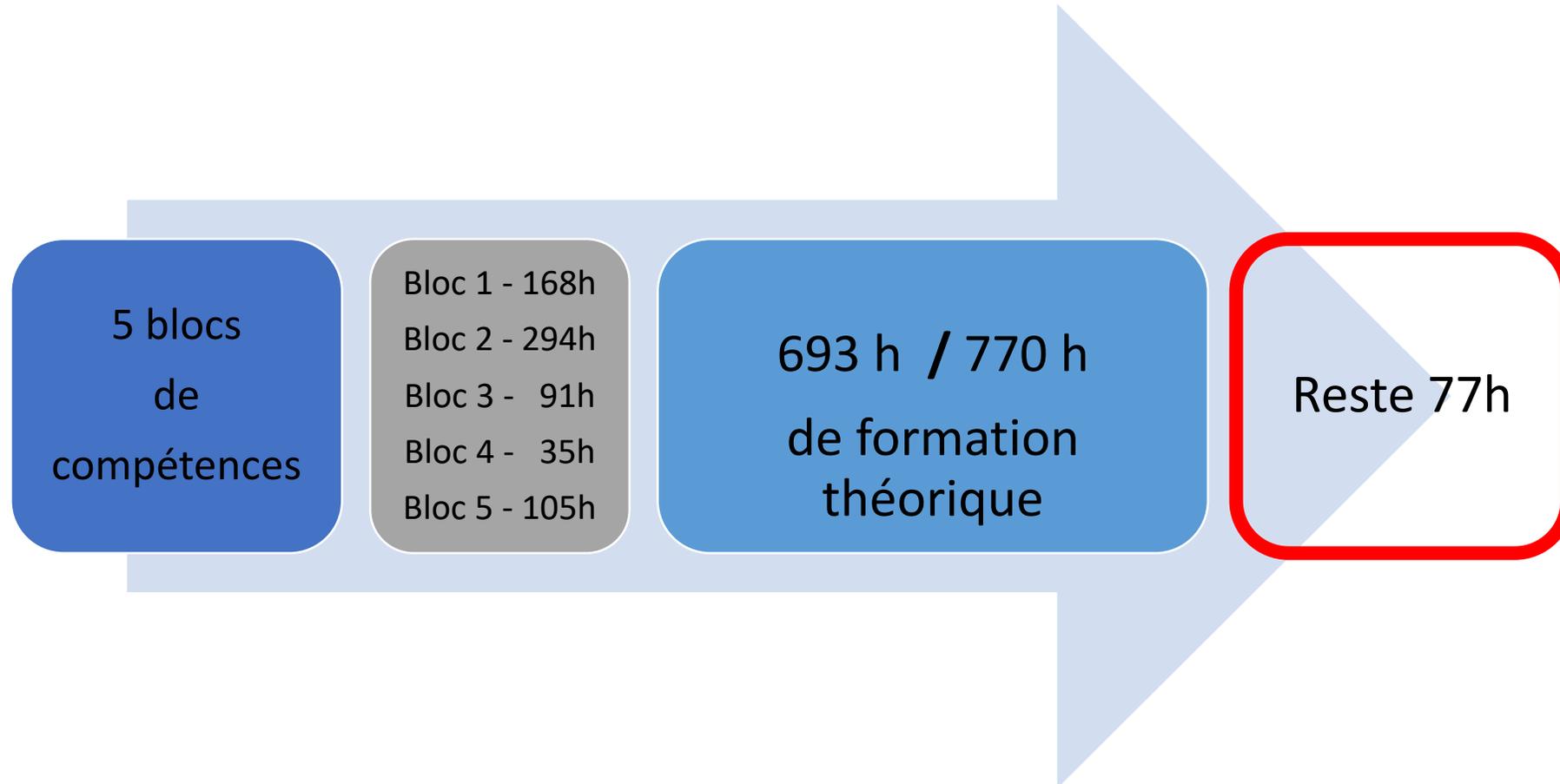


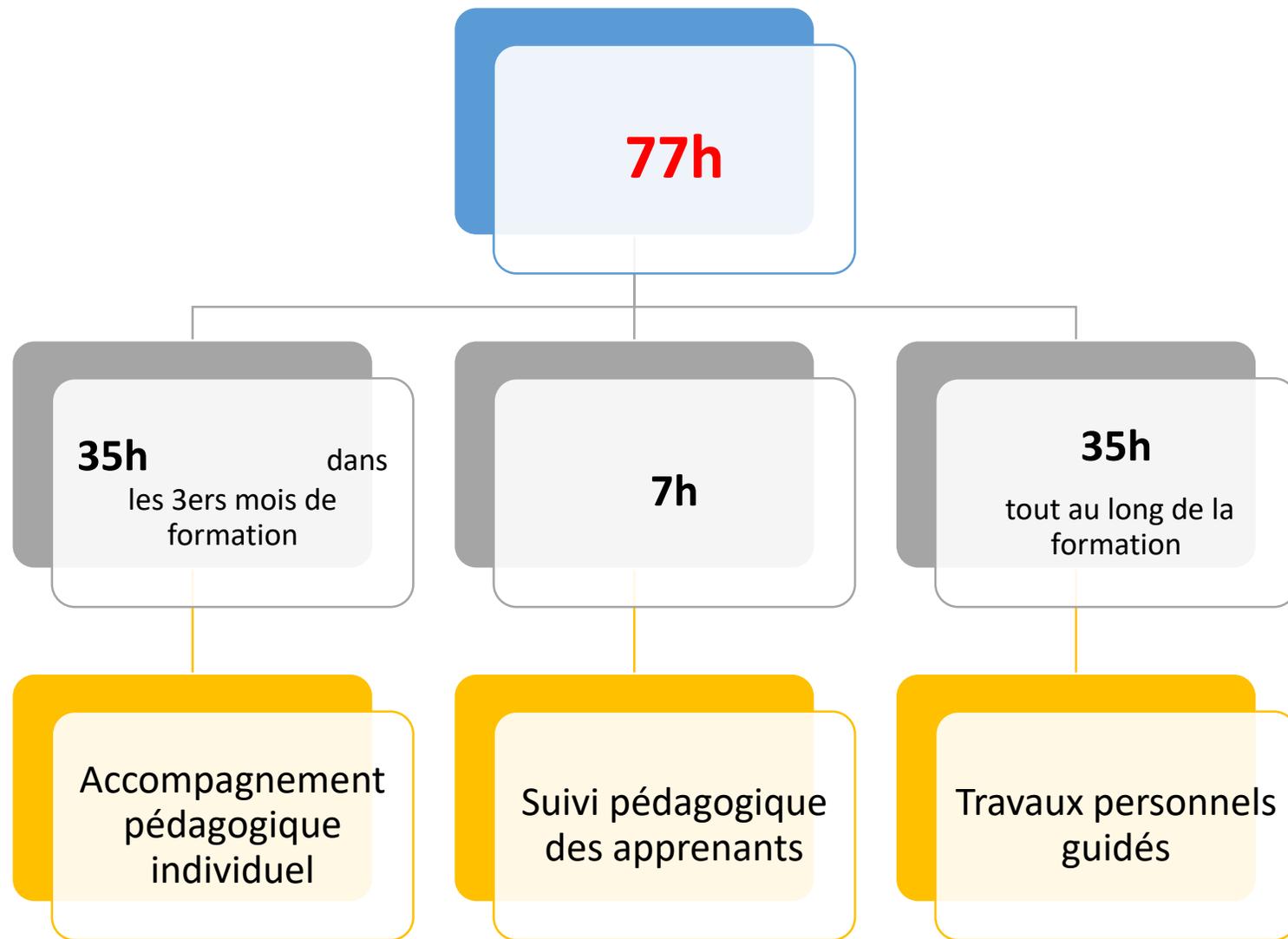
# REFERENTIEL de COMPETENCES

## 5 blocs de compétences



# LA FORMATION THÉORIQUE





Des **équivalences**, des **dispenses**, des **allègements de formation** pour l'accès au diplôme d'Etat d'aide-soignant

	C.COMPLET	Bac pro ASSP	Bac pro SAPAT	DEAP 2006	TPAVF	DEAES 2016	DEARM	DEA 2006	TPASMS
Module 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne et de sa vie sociale	147	EQUIVALENCE	EQUIVALENCE	84	98	98	147	147	98
Module 2 Repérage et prévention des situations à risque	21	EQUIVALENCE	EQUIVALENCE	14	DISPENSE	14	DISPENSE	21	14
Module 3 Evaluation d'une situation clinique	77	77	77	28	77	77	21	35	77
Module 4 Mise en œuvre des soins, évaluation et réajustement	182	182	182	70	182	161	161	168	182
Module 5 Accompagnement dans la mobilité	35	35	35	EQUIVALENCE	DISPENSE	35	35	DISPENSE	35
Module 6 Relation et communication avec les personnes, leur entourage	70	EQUIVALENCE	EQUIVALENCE	EQUIVALENCE	DISPENSE	EQUIVALENCE	21	21	35
Module 7 Accompagnement de la personne en formation et communication avec les pairs	21	EQUIVALENCE	EQUIVALENCE	21	21	21	21	21	21
Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	EQUIVALENCE	35	EQUIVALENCE	35	35	35	21	EQUIVALENCE
Module 9 Traitement de l'information	35	EQUIVALENCE	35	EQUIVALENCE	28	DISPENSE	DISPENSE	14	14
Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques	70	EQUIVALENCE	70	35	49	35	35	49	49

## L'évaluation des modules

- En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées, sur table, sur une situation vécue en stage ...;
- L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 / 20 à chaque module. Il n'y a pas de compensations entre module.

*Remarque: Les dispenses et allègements impactent les heures d'apports théoriques que les élèves doivent suivre, mais l'évaluation reste la même pour tous les élèves.*

# LA FORMATION CLINIQUE = STAGES

La formation clinique s'effectue au cours de périodes de stages en milieu professionnel.

Le stage est un lieu d'apprentissage qui permet :

- d'intégrer des connaissances et d'en acquérir des nouvelles;
- de développer et d'acquérir progressivement les 11 compétences requises pour le DEAS;
- de se professionnaliser.

## L'OFFRE DE STAGES

- Un partenariat privilégié avec les établissements de l'Hôpital NOVO et des établissements de santé du territoire offrant une multitude et une diversité des lieux de stage.
- Les stages sont en priorité choisis par les instituts afin de déterminer le parcours de stage de l'élève de façon adaptée.

## 4 périodes de stage

### Périodes A, B et C

- Durée de 5 semaines chacune
- Permet, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes de prises en soins
  - une personne dont l'état de santé altérée est en phase aigue
  - Une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé
- Doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences
- **Le stage de période B sera prolongé de 3 jours afin d'intégrer les 3 jours de FGSU**

### Période D

- Durée 7 semaines
- Période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences
- En fin de formation
- Doit porter sur les 5 blocs de compétences

## Modalités

**Au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées**

**Une expérience de weekend end et une expérience de nuit**

La recherche des places, les affectations... sont réfléchies par les coordinateurs de stage en lien avec les formateurs

Les stages peuvent être réalisés dans différentes disciplines :

- Services de court séjour: médecine, chirurgie
- Service de moyen ou long séjour: personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou de psychiatrie
- Secteur extra-hospitalier: domicile, EHPAD, CSAPA, HDJ

# Des équivalences, des dispenses, des allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'aide-soignant

	C.COMPLET	Bac pro ASSP	Bac pro SAPAT	DEAP 2006	TPAVF	DEAES 2016	DEARM	DEA 2006	TPASMS
Nombre de semaines de stage	22	10	14	7	17	12	17	17	17
Nombre de périodes de stage	4	2	3	2	3	2	3	3	3

# L'évaluation des compétences en stage

2 outils :

➤ Le port folio

ARRETE NOR : SSAH110960A - ANNEXE IV

**PORTFOLIO**  
**Livret de suivi des périodes en milieu professionnel**  
**DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

Nom et prénom de l'apprenant : \_\_\_\_\_  
Institut de formation : \_\_\_\_\_  
Date d'entrée en formation : \_\_\_\_\_

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage :  
Employeur : \_\_\_\_\_  
Nom du Maître d'apprentissage : \_\_\_\_\_

1

➤ La feuille d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel

ARRETE NOR : SSAH110960A - ANNEXE V

**EVALUATION**  
**DE L'ACQUISITION DES COMPETENCES**  
**EN MILIEU PROFESSIONNEL**  
**DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

Nom et prénom de l'apprenant : \_\_\_\_\_  
Institut de formation : \_\_\_\_\_  
Date d'entrée en formation : \_\_\_\_\_

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage :  
Employeur : \_\_\_\_\_

**Période en milieu professionnel :**  
Lieu : \_\_\_\_\_  
Dates : \_\_\_\_\_  
Nom, prénom du Maître de stage / Maître d'apprentissage et fonction : \_\_\_\_\_  
Nom, prénom du tuteur et fonction : \_\_\_\_\_

Page 1 sur 8

# LA CERTIFICATION :

## Conditions pour obtenir le Diplôme d'Etat

- L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5 % d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation

*Exemple : pour un élève en cursus complet 5% = 77h*

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par **la validation de l'ensemble des blocs de compétence** acquis en formation théorique (les modules) et pratique en milieu professionnel (les stages).

# En septembre 2023, dans les IFAS du GHT NOVO (sites de Beaumont/Oise et de Pontoise ) ...

- Des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques en petits groupes et des séances de simulation en santé sur **les sites de Beaumont/Oise, de Pontoise (selon l'IFAS d'appartenance) et en distanciel**;
- La formation en milieu professionnel (stages) réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structures d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile;
- Un dispositif d'accompagnement des élèves mis en place tout au long de la formation.

---

# 5. Les Modalités d'accès à la formation et de Sélection



# LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- **Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation**
- **Les voies d'accès sont :**
  - Sélection sur dossier et entretien** : Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
  - Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés(ASHQ)** réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur.
  - Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)**

# LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

## Pour la constitution du dossier ...

- Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :
  - Une pièce d'identité ;
  - Une lettre de motivation manuscrite ;
  - Un curriculum vitae ;
  - Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
  - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
  - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
  - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
  - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
  - Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

*Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection **dans l'ordre ci-dessus**.*

***Le document manuscrit** relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne*

# LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

## Pour l'entretien...

L'entretien d'une durée de **15 à 20 minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Jurys de sélection = **binômes d'évaluateurs**

Ils sont composés de :

- 1 formateur infirmier** ou **cadre de santé** en activité dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant** en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

*Pour être admis, le candidat doit obtenir **une note totale d'au moins 10/20** et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;*

---

# 6. Les conditions d'entrée en IFAS



# LES CONDITIONS D'ENTREE EN IFAS

- ❖ Réussite aux épreuves de sélection.
- ❖ **Admission** sur liste principale dans l'IFAS dans lequel l'inscription a été faite.
- ❖ **Admission** sur liste complémentaire soit dans l'IFAS dans lequel l'inscription a été faite ou dans un IFAS de la région Ile-de-France.
- ❖ **Validation** de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ❖ Si délai > à 7 jours ouvrés: proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire,
- ❖ **Rdv administratif** sur la période de Juillet/aout sur convocation avec rendu du dossier d'inscription complet.

# Calendrier des sélections

<b>Période d'inscription auprès de l' IFAS</b>	
<b>Période d'inscription auprès des IFAS</b>	Du lundi 27 mars au samedi 10 juin 2023 minuit
<b>limite de dépôt des dossiers de candidature</b>	Samedi 10 juin 2023 minuit
<b>Communication des résultats</b>	Lundi 3 juillet 2023 à 14h
<b>Validation de l'inscription par les candidats</b>	Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023
<b>Rentrée 2023</b>	Lundi 28 Aout 2023 (date prévisionnelle, à confirmer)

# LES CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN IFAS A REMPLIR IMPERATIVEMENT

- ❖ Production d'un ***certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de l'absence de contre indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession d'aide soignant, AU PLUS TARD LE 1er JOUR DE LA RENTREE***
  
- ❖ Production d'un ***certificat médical de vaccinations conforme*** à la réglementation en vigueur pour les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, **AU PLUS TARD LE 1er JOUR DU 1er STAGE :**
  - ❖ Diphthérie Tétanos Poliomyélite (DTP) vaccins obligatoires en France
  - ❖ **Hépatite B** (***vaccin obligatoire pour les professionnels de santé et stagiaires***)
  - ❖ BCG et test anti tuberculinique positif

**ATTENTION A ANTICIPER LA VACCINATION** contre l'hépatite B +++  
(pas de stage si sérologie négative et actuellement difficulté d'approvisionnement des vaccins)

+

# LES CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN IFAS *A REMPLIR IMPERATIVEMENT*

- **Vaccination à jour contre le COVID 19**

Tous les étudiants et élèves doivent **justifier d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19.**

Les étudiants et les élèves qui ne respectent pas cette obligation vaccinale verront leur scolarité ou formation suspendue dans les conditions précisées par Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en stage, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2022 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

**L'immunisation contre la COVID 19 est obligatoire pour suivre les cours à l'IFSI/IFAS et réaliser les stages.**



**Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et contre la COVID 19 puisque trois injections sont nécessaires pour la vaccination contre l'hépatite B à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et que cette vaccination doit s'intercaler avec la vaccination contre la COVID 19.**

# LES CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN IFAS *A REMPLIR IMPERATIVEMENT*

En synthèse :

- Production au plus tard le jour de la rentrée d'un **certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine** ;
- Vaccination COVID : production au plus tard le jour de la rentrée, d'un schéma vaccinal complet valide (instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé) soit 2 injections + 1 rappel
- Production avant la date d'entrée au premier stage d'un certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccination) ;

# COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE

- ❖ Avoir une couverture sociale à jour.
- ❖ Etre couvert par une assurance civile personnelle.

# COÛT DE LA FORMATION

## ❖ Coût de la formation

### ❖ **Cursus Complet, 7 781 euros :**

- Prise en charge à 100% par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les personnes sorties depuis moins de 2 ans du cursus scolaire de l'éducation nationale et les demandeurs d'emploi inscrits depuis minimum 6 mois.
- Prise en charge par l'employeur au titre de la promotion professionnelle.
- Financement dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou dans le cadre d'un congé de formation professionnelle (CPF).

### ❖ **Financement personnel : 7781 euros**

### ❖ **Cursus Partiels :** Coût selon le nombre de modules à suivre

### ❖ **Droits de scolarité :** 80 euros (pour la rentrée 2023)

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les critères de voie d'accès à la formation sont à dissocier des modalités de prise en charge financière de la formation

**ATTENTION : c'est la situation à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée de la formation au regard de l'éligibilité ou non à la prise en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France.**

# CRITERES D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE PAR LE CRIF en 2022

## Financement des formations paramédicales et maïeutiques

**Important : le statut de l'élève/étudiant pris en compte est celui à l'entrée en formation**

### Publics éligibles

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B\*), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences)
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active)
- les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus.
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

### Publics non éligibles

- les agents publics (y compris en disponibilité)
- les salariés du secteur privé
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- les apprentis
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.

**« Les coûts des formations des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation »**

\* Le demandeur d'emploi de **catégorie A** correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de **catégorie B** correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures **maximum** par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ».

# AUTRES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION

## ❖ Elève salarié

- Prendre contact auprès de la direction des ressources humaines de votre établissement employeur ou le service de formation continue, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé ;
- La prise en charge est fixée par l'organisme financeur, par exemple : FONGECIF, UNAGECIF, UNIFORMATION...

## ❖ Elève en Promotion professionnelle

- Le coût de la formation (7781 euros ) et les frais d'inscription en IFAS (80€ à titre indicatif pour l'année 2021/2022) sont pris en charge par l'employeur. Pour tous renseignements, prendre contact auprès de la direction des ressources humaines ou du service de formation continue de votre établissement employeur.

## ❖ Prise en charge individuelle

- Le coût de la formation (7781 euros) et les frais d'inscription en IFAS (80€ pour l'année 2021-2023), sont à votre charge si vous ne relevez d'aucune situation citée ci-dessus.

**RAPPEL** : *Les salariés **démissionnaires et/ou en disponibilité** font partie de ceux qui devront s'acquitter du coût total de la formation pendant l'année de formation.*

---

# 7. La rentrée de septembre 2023



# LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023

## ❖ Rentrée le **28 aout 2023** à *confirmer*

A condition de produire un *certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de l'absence de contre indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession d'aide-soignant.*

**+ vaccination à jour contre la COVID 19**

## ❖ **Départ en stage dès le 2 Octobre 2023**

A condition de produire un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur pour les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, notamment contre l'hépatite B**

**+++**

Merci de votre attention



Pour toutes interrogations, vous pouvez nous contacter par mail :

[ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr](mailto:ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr)

[ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr](mailto:ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr)